

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190117-D\_20190117\_02-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019**

Date de convocation : 8 janvier 2019

Conseillers en exercice: 14

Votants : 11

Présents : 9

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISILLOUR, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. Bernard DAUGAN, M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD, Bernard DAUGAN à Joël LORAND.

*Secrétaire de séance* : Mme Isabelle LE GOUEVEC

### **2019-01-17/02– INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – CAS DES PARCELLES B 665 ET B 928**

VU l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

VU la loi ELAN,

Vu la délibération 2018-11-30/08 du 30 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption urbain lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles B 665 et B 928 pour pouvoir mener à bien sa politique foncière.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

